



# RECLAMATIONS

## \* Disposition générale:

Des réserves peuvent être déposées dans les 48 heures ouvrables suivant le match, si la mise en cause de la qualification et / ou de la participation des joueurs n'a pas été formulée avant la rencontre sur l'annexe à la feuille de match.

*Nota : les cas des réserves d'après match justifiées par la commission entraînent :*

- pour le championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, sans gain du match à l'équipe plaignante.
- pour les rencontres devant fournir un vainqueur : qualification pour le tour suivant de l'équipe plaignante.

## \* Rédaction :

Comme pour les confirmations de réserve, elles doivent être rédigées sur papier à en-tête du club (ou portant le cachet du club) et signée par le Président (ou le Secrétaire) du club .

Le club adressera sa confirmation à l'organisme responsable de la compétition concernée par l'un des 3 moyens ci-après :

- Lettre **recommandée**
- Télécopie (fax)
- Courrier électronique (mail)

Comme pour les réserves d'avant match, elles doivent être nominales et motivées (suivre les étapes ①+②+③ de la fiche « réserves d'avant match »).

Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

## \* Information au club adverse :

Pour toute réclamation recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai de 48 heures à réception dudit courrier.